

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2015

Publication : 04/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 23 janvier 2015

**Recours contre l'arrêté Préfectoral n° 2014329-0001  
en date du 25 novembre 2014 et portant répartition  
des sièges au sein du conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien  
Constitution d'un cabinet d'avocats afin d'assurer la défense  
des intérêts de la commune**

**Délibération n° 001/2015**

L'an deux mille quinze le 23 janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

**Étaient présents :**

CASILI Antoine, MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, Adjoint au Maire.  
MARCAGGI Séraphine, BIANCAMARIA Michel, CASASOPRANA Olivier, SCHALK  
Thierry, Conseillers municipaux.

**Étaient absents :**

**Avait donné procuration :**

SPADARO Patrick à VINCILEONI Antoine Mathieu  
VINCILEONI Antoine Jean à MARCAGGI Séraphine  
CHAPOT Thomas à CASILI Antoine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, M. Olivier CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Le 23 octobre 2014, par jugement n° 1400316 du 23 octobre 2014 devenu définitif, le Tribunal Administratif de BASTIA a annulé les opérations électorales en vue de la désignation des conseillers municipaux de la commune d'AJACCIO et des représentants de celle-ci au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien.

Le 20 juin 2014 le Conseil Constitutionnel rendait une décision déclarant contraire à la Constitution une partie des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoyait la possibilité d'accords locaux tel que celui qui régissait l'organisation de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013296-0007 du 23 octobre 2013.

Sur le fondement de ces deux décisions juridictionnelles, le Préfet de Corse du Sud a, par arrêté n° 2014329-0001 en date du 25 novembre 2014, fixé une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Cet arrêté a pour principales conséquences de modifier le nombre total de sièges et celui dévolu à chaque commune.

Ainsi le nombre total de sièges de conseillers communautaires a été réduit de 54 sièges à 46 sièges.

Sur les 10 communes que compte la Communauté d'Agglomération, 9 sont impactées.

Cet acte a donc indéniablement une forte incidence sur la commune de Villanova dont il modifie les règles d'organisation et de fonctionnement.

La représentation de la commune de Villanova au sein du conseil communautaire se trouve ramenée de 2 à 1 conseiller, soit une réduction de 50% de sa représentativité avec les conséquences que cela entraîne au niveau du fonctionnement et de l'organisation

L'arrêté préfectoral précité peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Compte tenu de la complexité de cette affaire, des divergences d'interprétation et du légitime intérêt de la commune de Villanova à faire valoir ses droits, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'introduction d'un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER SUR LES PROPOSITIONS SUIVANTES**

D'engager un recours en annulation devant le Tribunal administratif de BASTIA et dirigée contre l'arrêté préfectoral n°2014329-0001 en date du 25 novembre 2014 et portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien.

De constituer Maître Stéphane NESA, avocat au barreau d'Ajaccio afin que celui-ci puisse assister et représenter la COMMUNE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

D'engager un recours en annulation devant le Tribunal administratif de BASTIA et dirigée contre l'arrêté préfectoral n°2014329-0001 en date du 25 novembre 2014 et portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien.

De constituer Maître Stéphane NESA, avocat au barreau d'Ajaccio afin que celui-ci puisse assister et représenter la COMMUNE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
VINCILEONI Antoine